



DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Procès-verbal du Conseil municipal **du vendredi 26 septembre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire le 22 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier MARTIN, Maire

Présents : Olivier MARTIN, Corinne GRELLET, Jean-Michel SAINTE-CROIX, Alexandra SERDIN, Anaïs BEDEKOVIC, Renaud de SAINT OURS, Benoit JOINING, Christophe LE PREVOT, Nicolas CHARIOT

Absents : Mathieu VALLET

Pouvoir : Eve JANOT à Corinne GRELLET, Claire VARACHE à Anaïs BEDEKOVIC

Secrétaire de séance : Christophe LE PREVOT

Adoption du procès-verbal du CM du 22/08/2025

Le Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 22/08/2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents, soit un total de 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs).

2025-54 : Remboursement des frais engagés par Mme Corinne GRELLET Adjointe

M. MARTIN Olivier, Maire, communique les factures réglées par Mme Corinne GRELLET, Adjointe, pour le compte de la commune, correspondant aux dépenses effectuées

- pour la ligne téléphonique FREE pour les agents techniques et les agents de la cantine/garderie d'un montant total de 37,21 € .

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs),

DECIDE que les frais engagés par Mme Corinne GRELLET lui seront remboursés par la Commune en totalité.

AUTORISE M. le Maire à passer l'écriture comptable correspondante.

2025-55 : Remboursement des frais engagés par Mme Eve JANOT Conseillère

M. MARTIN Olivier, Maire, communique la facture réglée par Mme Eve JANOT Conseillère, pour le compte de la commune, correspondant aux dépenses effectuées

- pour l'achat de petit matériel pour l'animation dans le cadre de la journée LPO du 27/08/25 d'un montant total de 40,95 € .

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs),

DECIDE que les frais engagés par Mme Eve JANOT lui seront remboursés par la Commune en totalité.

AUTORISE M. le Maire à passer l'écriture comptable correspondante.

2025-56 : Devis pour le logement de la commune protection Vélux – Couvreur Zinguerie Olivier Bourdon

M. MARTIN Olivier, Maire, communique le devis établi par l'entreprise Couvreur Zinguerie Olivier Bourdon pour la fourniture et pose de pare-vues pour le logement de la commune

Présentation du devis pour un montant total 4.500,00€ HT

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, soit par 9 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 2 ABSTENTIONS,

ACCEPTE le devis établi par l'entreprise Couvreur Zinguerie Olivier Bourdon.

AUTORISE M. le Maire à signer le devis

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 21 du BP 2025 de la commune.

2025-57 : Passage au Compte Financier Unique (CFU)

Pour information, l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) a été publiée au Journal Officiel du 13 juin 2025. Elle acte la disparition, dans le CGCT, des notions de compte administratif (CA) et de compte de gestion (CDG) pour l'ensemble des entités publiques locales. Ces dernières devront **obligatoirement produire un CFU à compter de l'exercice budgétaire 2026.**

Dans cette perspective, il est possible d'opter dès à présent pour le CFU sur les comptes 2025. Aucune délibération ni convention avec l'État n'est requise. Il suffit d'adresser une demande formelle au comptable public. Cette démarche concerne tous les budgets annexes et rattachés de la collectivité.

Le CFU modifie la présentation des comptes à l'assemblée, en remplaçant le CA et le CDG.

Deux prérequis doivent être remplis pour basculer au CFU :

1. Adoption du cadre budgétaire et comptable M57 ou M4 pour les SPIC
2. Dématérialisation des documents budgétaires au format XML.

La collectivité étant déjà à la M57 peut donc opter pour le CFU à tout moment cette année.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs),

ACCEPTE le passage du Compte Financier Unique (CFU) à partir de 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer le courrier qui sera transmis à la trésorerie compétente

2025-58 : CCYN Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

M. MARTIN Olivier, Maire, rappelle que la délibération 2025-42 avait été prise suite à la délibération prise par la CCYN en date du 15/12/2024 qui avait défini les objectifs poursuivis par la procédure et a fixé les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation avec le public.

Certaines communes ont présenté une mauvaise version.

Serbonnes a délibéré sur la bonne version soit :

Le travail s'est ensuite engagé, accompagné par les services de la DDT de l'Yonne et s'est poursuivi avec le bureau d'études RIVIERE LETELLIER en groupement avec les cabinets BIOS, IRIS CONSEIL, ECODEV, POUILHE.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 15 décembre 2015.

Toutes les communes de la Communauté de Communes Yonne Nord sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire Yonne Nord.

Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales et est joint à la présente délibération.

Un exposé visuel est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le débat sur les orientations générales du PLUi.

Il est rappelé les orientations générales du PADD qui sont organisées autour de 3 axes :

- AXE 1 : Valoriser les composantes paysagères, environnementales et patrimoniales de l'identité plurielle du territoire, vecteurs majeurs de son attractivité.
- AXE 2 : Renforcer cette attractivité dans la poursuite d'un développement soutenable et solidaire.
- AXE 3 : Et de son engagement dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

Les principaux points de ce débat ont porté sur :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses dispositions relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu les documents transmis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et plus particulièrement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présenté ;

Considérant que le PADD constitue une pièce stratégique du PLU, définissant les grandes orientations en matière d'aménagement, de logement, d'économie, de mobilités et d'environnement ;

Le Conseil Municipal de Serbonnes, réuni en séance ordinaire, après débat, **émet une position défavorable** quant au contenu et aux orientations du PADD, pour les motifs suivants :

1. Un document insuffisamment adapté aux réalités locales et aux ambitions du territoire

Le conseil municipal constate que le PADD proposé présente un **caractère généraliste et insuffisamment opérationnel**, ne traduisant pas de manière concrète les spécificités et les besoins du territoire. Les intentions formulées dans le document relèvent de principes généraux, sans déclinaisons pratiques, ni hiérarchisation des priorités, et ne permettent pas de répondre aux enjeux locaux identifiés.

2. Une absence de stratégie de développement résidentiel

Le PADD repose uniquement sur la mobilisation de foncier déjà existant à l'intérieur du périmètre du village, ce qui rend le développement résidentiel **dépendant de la volonté des propriétaires à céder leurs terrains**. Cette approche limite fortement la capacité de la commune à accueillir de nouveaux habitants, en particulier des jeunes couples, qui se trouvent dans l'incapacité d'accéder à la propriété ou de rénover des biens anciens souvent hors budget.

3. Une menace pour la vitalité démographique et scolaire

L'absence de perspectives de construction de logements neufs est de nature à freiner l'arrivée de nouvelles familles, **mettant en péril la dynamique démographique et la pérennité de l'école communale**, pourtant pilier de la vie locale.

4. Une carence manifeste en matière de développement économique

Aucun emplacement n'est réservé pour l'accueil d'activités industrielles, artisanales ou commerciales. **L'absence totale de stratégie de développement économique**, combinée à une absence de mesures incitatives à destination des entreprises, prive la commune de toute capacité d'agir en faveur de l'emploi local et de l'attractivité économique.

5. Une absence de vision en matière de mobilités

Le PADD ne prévoit **aucun projet de développement des transports publics**, et le cabinet en charge a justifié cette carence par un manque de financement, sans proposer d'alternatives ou de pistes de réflexion. Cette posture est paradoxale, alors que des projets comme la voie verte ou des actions touristiques sont actuellement engagés.

6. Une expertise technique insatisfaisante

Le conseil municipal exprime ses réserves quant à **la qualité et la rigueur de l'analyse fournie par le cabinet d'études mandaté**, qui n'a pas été en mesure d'apporter des éléments techniques, juridiques ou normatifs justifiant certains choix de zonage ou de cartographie. De plus, le cabinet n'a pas su adopter une posture de dialogue ni de conseil, se limitant à défendre une vision sans rechercher de compromis avec les élus locaux.

7. Une opposition claire aux orientations actuelles du PADD

Au terme de ses travaux et de ses échanges, **le conseil municipal affirme que le PADD proposé ne reflète pas la vision du développement portée par les élus**. Il est jugé trop vague, déconnecté des enjeux locaux, et ne répond pas aux ambitions communales en matière d'habitat, d'économie et de services à la population.

Par conséquent, le Conseil Municipal de Serbonnes,

Émet une réserve ferme sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans sa version actuelle,

Demande qu'il soit profondément révisé, afin d'y intégrer une stratégie claire, opérationnelle et adaptée aux enjeux spécifiques du territoire,

2025-59 : CCYN Convention pour le sport

M. MARTIN Olivier, Maire, rappelle que depuis 2021 la Communauté de Commune Yonne Nord (CCYN) met à disposition des communes un animateur sportif en charge de l'encadrement et la pratique du sport.

Les communes remboursent à la CCYN sur la base d'un état détaillé le montant de la participation comprenant le forfait horaire d'animateur sportif fixé à 25€/heure au prorata de la séance à raison du temps de mise à disposition sur site.

Durée de la convention : année scolaire 2025-2026.

L'objectif est que les enfants scolarisés puissent bénéficier de séances de sport encadrées par les animateurs de la CCYN.

Ce vote intervient désormais au niveau de la commune et non plus du SIVOS

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

ACCEPTE cette convention,

AUTORISE M le Maire à signer la convention avec la CCYN.

2025-60 : DM2 Assainissement – Décision Modificative

Monsieur le Maire informe que le budget 2025 initial prévu pour un montant de 13.785,05 € au chapitre 16 a été calculé sur la base du budget 2024.

Le montant de remboursement en 2025 étant de 14.039 €, il convient de prendre une décision modificative pour un montant de 250,00 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	250,00		
21532 (21) : Réseaux d'assainissement	-250,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes.

2025-61 : Travaux réhabilitation de la mairie Avenant 1 Marché de maîtrise d'œuvre

M. MARTIN Olivier, Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation de la mairie, un marché de maîtrise d'œuvre avait été initialement conclu sur la base d'un avant-projet estimé à 115 000,00 € HT.

Au fur et à mesure de l'avancement des études, il est apparu nécessaire d'enrichir le programme afin de réaliser une rénovation plus complète et cohérente du bâtiment.

Ainsi, le projet final, d'un montant de 224 682,16 € HT, a été validé par le Conseil Municipal dans l'objectif de présenter un projet global et qualitatif, tout en permettant à la commune d'aller chercher davantage de subventions.

Grâce à cette réévaluation, la commune a pu prétendre à un taux de financement d'environ 80 % du projet.

Ce projet final comprend notamment :

- la réalisation des enduits extérieurs,
- la mise en accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite),
- la rénovation énergétique du bâtiment,
- la rénovation intérieure de la mairie,
- ainsi que l'embellissement de la cour.

Ces compléments ont naturellement entraîné une évolution du montant des travaux, passant de 115 000,00 € HT à 224 682,16 € HT.

Conformément au taux initialement prévu au marché de maîtrise d'œuvre, soit 11,5 %, la rémunération du maître d'œuvre aurait dû passer de 13 225,00 € HT à 25 838,00 € HT.

Cependant, à la suite d'une négociation et dans le souci de maintenir le projet dans son enveloppe budgétaire globale, le maître d'œuvre a accepté de limiter la revalorisation de ses honoraires.

Ainsi, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre prévoit une augmentation de 5 045,37 € HT seulement.

Monsieur le Maire souligne le geste commercial particulièrement appréciable du maître d'œuvre, qui témoigne d'un esprit de partenariat et de confiance, ainsi que de sa réactivité face aux imprévus et ajustements du chantier.

Cette attitude a permis de préserver l'équilibre financier du projet et d'en garantir la bonne réalisation dans les délais.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs),

ACCEPTE l'avenant 1 Marché de maîtrise d'œuvre

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant et à passer l'écriture comptable correspondante.

2025-62 : Budget commune – décision modificative (fongibilité des crédits)

M. MARTIN Olivier, Maire, informe que compte tenu du passage à la M57 et de la fongibilité des crédits au moment du vote du budget par délibération (2025-27) le 14 avril 2025.

Le maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Il convient de procéder au virement de crédit suivant

INVESTISSEMENT	DEPENSES
21351(21) : 1022 : Bâtiments publics	1341,60€
21538 (21) : Autres réseaux	-1341,60€
TOTAL	0,00€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs),

AUTORISE M. le Maire à signer le virement de crédit et à passer l'écriture comptable correspondante.

2025-63 : Modification de signalisation et aménagement sur les RD 23 et RD 329

M. MARTIN Olivier, Maire, informe que dans un objectif d'amélioration de la sécurité des usagers – piétons comme automobilistes – il apparaît nécessaire de remplacer certains « cédez-le-passage » par des arrêts obligatoires (STOP). Ces aménagements permettront un meilleur contrôle du franchissement des carrefours, tout en contribuant à la réduction des vitesses excessives relevées sur ces axes.

Plus précisément, les implantations envisagées sont les suivantes :

- Sur la rue des Préaux (RD 329) : au croisement avec la rue de la Butte et au croisement avec la rue de Sergines.
- Sur la rue Maréchal Leclerc (RD 23) : au croisement avec la rue des Noyers, au niveau de la patte d'oie.

Afin de proposer une solution à la fois efficace et sécurisée, nous avons sollicité l'avis de la gendarmerie ainsi que du plateau mobile opérationnel (PMO). Leurs retours d'expérience confirment que la mise en place de STOP constitue une mesure simple, efficace et peu accidentogène, qui facilitera également le travail des forces de l'ordre dans le cadre de contrôles réguliers.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs),

AUTORISE M. le Maire à faire une demande d'autorisation auprès de l'UTR.

Affaires diverses

- SIVOM :
 - Des dépenses sont à prévoir en raison d'une pollution aux PCB affectant la station d'épuration (volume concerné : 300 m³). Le recyclage de ces effluents représente un coût estimé à environ 25 000 €.
 - Des devis seront sollicités pour le remplacement du compresseur, du diffuseur et de l'aérateur, en vue de constituer un dossier de demande de subvention. Le coût global de ces travaux est évalué à environ 100 000 €.
- Nids de frelon : La commune de Sergines a mis en place un partenariat avec un prestataire spécialisé afin d'assurer la destruction des nids de frelons asiatiques et de répondre ainsi aux demandes de ses habitants. Une réflexion similaire est actuellement en cours à Serbonnes, où une consultation sera lancée afin d'évaluer l'opportunité de proposer ce service aux administrés.
- Chantier église :

- ✓ Les travaux d'installation de l'échafaudage, initialement prévus pour le 26/08, n'ont réellement débuté qu'une semaine plus tard. Le montage s'est ensuite avéré plus long que prévu, nécessitant finalement trois semaines pour être achevé dans son intégralité.
 - ✓ Des anomalies de sécurité ont été constatées. Le Directeur Régional de la société ALTRAD, chargée du montage des échafaudages, s'est personnellement déplacé afin de présenter ses excuses. La semaine prochaine, une équipe de 4 à 6 ouvriers interviendra sur le chantier pour corriger les défauts constatés et remettre l'échafaudage en conformité. Des accès supplémentaires seront par ailleurs ajoutés gratuitement pour améliorer la sécurité et la praticité.
 - ✓ La dépose de l'ancienne couverture débutera le 06/10. La livraison des nouvelles tuiles est programmée pour le 05/12.
- Dossier Lasnier : Une relance a été adressée au notaire en charge de la succession afin d'obtenir le remboursement des frais engagés par la commune pour la démolition de la maison située rue des Préaux.
 - Sécurité : Plusieurs cambriolages ont récemment été constatés dans notre village. Afin de renforcer la protection des habitants, une consultation a été engagée auprès d'un prestataire pour l'éventuelle installation de caméras de surveillance. Les devis devraient être transmis d'ici le 15/10, avec deux options envisagées : l'acquisition ou la location du matériel.
 - CCYN :
 - ✓ Les bâtiments actuellement occupés à Pont-sur-Yonne (ancienne maison de retraite) vont être acquis par la CCYN actuellement locataire.
 - ✓ Plusieurs projets de panneaux photovoltaïques sur le territoire à Michery, Villemanoches et Vinneuf.
 - Voie verte : Les travaux sont actuellement en cours. Un enrobé sera appliqué sur l'ensemble de la voie verte, voies cyclistes en enrobé clair mais aussi voies partagées qui seront en enrobé foncé. La rue de l'Yonne bénéficiera de cette couche d'enrobé. La fin du chantier est prévue pour la fin du mois d'octobre.
 - Assainissement : Le 30/09, une inspection par caméra du réseau d'assainissement sera réalisée dans les rues du Parc, des Pâtis, du Bac, de l'Abreuvoir et du Port.
 - Haies empiétant sur le domaine public : Des démarches sont en cours auprès des administrés concernés afin qu'ils procèdent à l'égoutage nécessaire. Plusieurs rues de la commune sont impactées.
 - Containers poubelles : Un flyer a été rédigé et distribué aux administrés laissant leurs containers sur le trottoir devant leur domicile, afin de les sensibiliser aux risques d'insalubrité ainsi qu'au caractère illégal de cette pratique.
 - Travaux de voirie : la facture du prestataire ayant réalisé le gravillonnage des rues des Pâtis, du Parc, du Bac est bloquée en raison de malfaçons constatées sur un tronçon. Le

balayage a été fait ce jour. Un RDV va être pris avec le prestataire pour faire un point sur place.

- Entretien : une séance de peinture des différents portails et portes des bâtiments communaux est en cours. Les bancs publics vont suivre.
- Nicolas Chariot signale que le fossé des Fontaines demande un nettoyage et curage afin de rétablir une évacuation normale des eaux pluviales. Des sociétés vont être consultées pour recevoir des devis.
- Nicolas Chariot informe que 2 feux d'artifice ont été tirés cet été durant la période de sécheresse dangereuse par des particuliers et qu'il est nécessaire de sensibiliser les propriétaires des domaines où des événements sont organisés. M le Maire répond que, en accord avec le propriétaire des domaines où cela a eu lieu, des mesures ont été prises pour éviter que cela ne puisse se reproduire. Les propriétaires se sont engagés à retenir les cautions en cas de tir de feux d'artifice. Pour information, une intervention des gendarmes a eu lieu. D'autre part, dans le règlement de la location des domaines, il était bien stipulé qu'il est interdit de tirer des feux d'artifices. Le problème est qu'ils ont eu affaire à des personnes ne respectant pas ces règles, ni même les arrêtés préfectoraux, d'où l'intérêt de l'intervention des gendarmes.
- Spots éclairage de la Mairie : il existe des filtres de couleur qui pourraient se coller et cela permettrait de donner des effets et marquer des événements comme Octobre rose ou la fête nationale en bleu blanc et rouge. On va regarder pour trouver ces filtres qui ne coûtent pas chers et faire un essai en octobre.
- Conseil Municipal des Jeunes : une réunion de rentrée va être déclenchée durant la première quinzaine d'octobre
- Animation le 18/10 : une après-midi et une soirée jeux vont avoir lieu dans notre commune s'adressant aux jeunes accompagnés de leurs parents avec en première partie une chasse aux trésors et en deuxième partie un jeu de rôle Loup Garou.
- Formation GRETA : a eu lieu au 4 rue des Préaux durant 6 semaines pour favoriser la réinsertion à l'emploi. Douze personnes ont participé dont 3 personnes de Serbonnes et 2 de Courlon.
- Ville à Joie : le 5 septembre a eu lieu un bel événement avec une trentaine d'exposants sur la place, un repas avec le food-truck « La Remorque » et le groupe COOL BOX pour accompagner en musique la soirée. La fin de soirée s'est clôturée avec un spectacle son et lumière qui n'a pas été à la hauteur de nos espérances. Après discussion avec le prestataire, le spectacle ne nous sera pas facturé.
- Soirée Théâtre : le 29/11 sera l'occasion d'assister à une représentation à la salle des fêtes.
- Cimetière : une opération « relevé de noms des personnes inhumées » va être organisée un samedi matin afin de mettre à jour le fichier spécialement créé pour le suivi du cimetière.

Séance levée à 23 h 05

Le secrétaire de séance,
Christophe LE PREVOT

le Maire,
Olivier MARTIN